

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 63**

**30 janvier 1998**

**SOMMAIRE**

ABW-Lux S.A., Luxembourg . . . . .	page 2980	Location Informatique Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3010
Association Européenne S.O.S. Animaux, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	2986	Made by Sam's (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	2981
B.A.P. S.A., Luxembourg . . . . .	3023	Marvol Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	3008
C.A.F., Capital Assistance Finance S.A., Luxembourg . . . . .	2998	M & C Group S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	3019
Caro Holding S.A.H., Foetz . . . . .	2978	Mercury Offshore Sterling Trust, Sicav, Luxembg . . . . .	3023
C & B Mechanical Group S.A., Luxembourg . . . . .	2989	Merit Commercial S.A. . . . .	2979
Crèche Himmelsdeierchen, S.à r.l., Luxembg . . . . .	2978	M.T.L., Marangoni Tread Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	2991
Credit Suisse Bond Fund (Lux) . . . . .	3020	MZ Bauberatung, GmbH, Junglinster . . . . .	3012
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux) . . . . .	3020	Netcom 2000 Group S.A., Luxembourg . . . . .	3014
Decofin S.A. . . . .	2978	Placidus S.A., Luxembourg . . . . .	3020
Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2995	Promatex S.A., Luxembourg . . . . .	3024
Dolin S.A., Luxembourg . . . . .	2979	Pulga S.A.H., Livange . . . . .	3016, 3018
Eco-Lux Finance S.A., Luxembourg . . . . .	2980	Rondo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3013
Elvas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3008	Société Porta Ticinese S.A., Luxembourg . . . . .	2983
Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3004	Stobbaerts Immo S.A., Luxembourg . . . . .	3001
Entreprise de Couverture Stéphane Michel, S.à r.l., Schouweiler . . . . .	2985	Sun Golf S.A., Luxembourg . . . . .	2983
European Associated Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	2984	Tag Group S.A., Luxembourg . . . . .	2983
Facem International S.A. . . . .	2980	Tapis-Hertz, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2984
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg . . . . .	3020	Technique International Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	2980, 2981
FL International S.A., Luxembourg . . . . .	3002	Techno Hair, S.à r.l. . . . .	2985
Forchim S.A., Luxembourg . . . . .	3024	Temtrade S.A., Luxembourg . . . . .	3019
Garage Européen S.A. . . . .	2978	Thionville S.A., Luxembourg . . . . .	2984
Globalsys Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3024	Tinola Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3018
Herbeth & Teylor's S.A. . . . .	2978	Topolux S.A., Luxembourg . . . . .	3001
Interlease Holding S.A. . . . .	2979	Tourfinance S.A., Luxembourg . . . . .	3019
Inter Multi Selection, Sicav, Luxembourg . . . . .	3021	Trading Express, S.à r.l. . . . .	2979
Islamic Multi-Investment Fund . . . . .	2994	Widriess International Holding S.A., Luxembg . . . . .	2984
JCLC Invest S.A., Luxembourg . . . . .	3001	Wienerberger S.A., Luxembourg . . . . .	2991
Jerridan S.A., Luxembourg . . . . .	3014	Wif Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2981, 2983
Kapsud International S.A. . . . .	2979	Worldwide Industrial, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2985
Kunst & Dekoration S.A., Luxembourg . . . . .	2992	Yasuda Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	2983
(The) Latin American Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	3019	Zora Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3019
LEVERS, Landscape-Architecture, Environment, Verification Services, GmbH, Strassen . . . . .	3011		

**CARO HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Il résulte d'une lettre recommandée de la poste en date du 5 janvier 1998 que l'administrateur, Monsieur Jean Molitor, a donné sa démission de la fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

J. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01981/552/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1998.

**CARO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Monsieur Norbert Horsmans donne sa démission de la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 13 janvier 1998.

N. Horsmans.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1998, vol. 308, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(02480/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

**CRECHE HIMMELSDEIERCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 20A, rue de Pulvermühl.

Madame Margret Kremmer, demeurant 13, Les Chaulmes, F-57645 Noisseville, a démissionné de son mandat de gérante technique avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature

La Gérante Technique

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02001/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1998.

**HERBETH & TEYLOR'S S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 30.261.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de la société HERBETH & TEYLOR'S S.A., R. C. Luxembourg B 30.261.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE  
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02563/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1998.

**DECOFIN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.808.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

FIDUCIAIRE DES PME  
domiciliaireJ. Dostert                      A. Berchem  
directeur adjoint            administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02797/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

**GARAGE EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 56.179.

Par la présente, Monsieur Patrick Aubry démissionne, avec effet immédiat, du poste d'administrateur-délégué de la société.

P. Aubry.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02858/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

**INTERLEASE HOLDING S.A., Société Anonyme.**—  
LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 8 janvier 1998, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société INTERLEASE HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915.

Le même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Marie Mackel, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et liquidateur, M<sup>e</sup> Dieter Grozinger De Rosnay, avocat au bureau de Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 22 janvier 1998.

Pour extrait conforme  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02887/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

---

**KAPSUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**—  
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier en date du 8 janvier 1998 que le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat. Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour extrait conforme  
M<sup>e</sup> G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02901/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

---

**MERIT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.896.

La société GEFCO S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, de la société: MERIT COMMERCIAL S.A., R. C. B 48.896.

Fentange, le 31 décembre 1997.

C. Larbière  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02925/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

---

**TRADING EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 57.212.

La société GEFCO S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, de la société: TRADING EXPRESS, S.à r.l., R. C. B 57.212.

Fentange, le 31 décembre 1997.

C. Larbière  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03006/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

---

**DOLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.120.

—  
*Extrait de décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 1997*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1<sup>er</sup> novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

DOLIN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40812/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

---

**ECO-LUX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.399.

*Extrait de décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 1997*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1<sup>er</sup> novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

ECO-LUX FINANCE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(40814/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**FACEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.717.

Messieurs Jacques-Emmanuel Lebas, Jean-Robert Bartolini et Bob Faber, administrateurs et FIN-CONTROLE S.A., commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le siège social de la société établi au 11, rue Aldringen, Luxembourg, est dénoncé en date de ce jour.

Luxembourg, le 29 décembre 1997.

*Pour FACEM INTERNATIONAL S.A.*

*KREDIETRUST S.A.*

*Signature*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03169/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

**ABW-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 59.966.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 1998:

est acceptée la démission de Monsieur Jean-Claude Buffin, Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;

est confirmée la démission de Mlle Sabine Herbineau en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat;

est dénoncée, avec effet immédiat, la domiciliation de la société, au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de M. Frank Bauler, demeurant à Vianden, comme commissaire aux Comptes;

est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. à Luxembourg, comme Administrateur;

est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

*Pour ABW - LUX S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02744/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

**TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 50.685.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy Genin, employé privé, Luxembourg,
2. Monsieur Jean Souillard, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 14 juillet 1995, numéro 322.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite à ces cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1. Monsieur Guy Genin, employé privé, Luxembourg . . . . .	500 parts
2. Monsieur Jean Souillard, employé privé, Luxembourg . . . . .	500 parts
Total: . . . . .	1.000 parts.

Les associés acceptent la démission de Madame Anne Kayser-Neuss comme gérante de la société et lui donnent pleine et entière décharge.

Ils nomment comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Souillard, employé privé, Luxembourg.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Genin, J. Souillard, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 août 1997, vol. 403, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

*E. Schroeder.*

(40704/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**TECHNIQUE INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 50.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1997.

*E. Schroeder*

*Notaire*

(40705/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**MADE BY SAM'S (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg-Kirchberg, 26, rue St Mathieu.

R. C. Luxembourg B 19.034.

Suite à un courrier daté du 13 janvier 1998, ABAX, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, se démet de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société, ceci avec effet immédiat.

*Pour la société*

*ABAX, S.à r.l.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03246/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1998.

**WIF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIF HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 septembre 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marco Clerici, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi du mois de janvier à 11.00 heures, et modification subséquente de l'article vingt et un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de janvier à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

2.- Changement de la date de clôture du premier exercice social et modification correspondante au niveau des «Dispositions transitoires» pour refléter les résolutions prises, lesquelles dispositions transitoires auront désormais la teneur suivante:

*«Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de janvier en 1998 à 11.00 heures.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1998.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi du mois de janvier à 11.00 heures, et de modifier, en conséquence, l'article vingt et un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de janvier à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture du premier exercice social, et de modifier en conséquence le libellé des «Dispositions transitoires», qui aura désormais la teneur suivante:

*«Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de janvier en 1998 à 11.00 heures.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1998.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, M. Clerici, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 octobre 1997.

P. Bettingen.

(40710/202/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**WIF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 octobre 1997.

P. Bettingen.

(40711/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

---

**SOCIETE PORTA TICINESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.404.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

*Pour la société**Signature**Un mandataire*(40700/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

---

**SUN GOLF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.426.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

*Pour la société**Signature**Un mandataire*(40701/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

---

**TAG GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 14.880.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'extrait d'acte de décès du 4 août 1997 que Maïte Ahmed Zouheïr Chatti, Administrateur de la société TAG GROUP S.A., est décédé en date du 2 août 1997.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

*Pour extrait conforme**Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*(40702/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

---

**YASUDA TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.235.

—  
EXTRAIT

Messieurs Masatoshi Kanazawa, Tomoo Sato et Shoji Masubuchi ont été nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires en tant que nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Isao Ando, Masanori Okano et Masahiro Watanabe.

Les nouveaux administrateurs resteront en fonction pour une durée se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

*Pour la société**Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40714/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

---

**TAPIS-HERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 44, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 21.298.

Le bilan au 31 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN  
Signature

(40703/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**THIONVILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 54.692.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société THIONVILLE S.A.*

Signature

Administrateur

(40707/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.684.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(40708/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.684.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

WIDRISS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(40709/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**EUROPEAN ASSOCIATED ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 38.687.

*Extrait de décision du conseil de gérance du 15 octobre 1997*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1<sup>er</sup> novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

E.A.E. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40824/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**TECHNO HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Le soussigné, Decker Philippe, agissant en qualité de bailleur, déclare dénoncer le siège social de TECHNO HAIR, S.à r.l., avec siège social à Clémency, 10, rue de Sélange, avec effet au 1 octobre 1997.

Etalle, le 3 novembre 1997.

P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40706/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.686.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marie Bondioli employé privé, Luxembourg,
2. Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 juillet 1995, numéro 322.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite à ces cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1. Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg . . . . .	300 parts
2. Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg . . . . .	300 parts
Total: . . . . .	600 parts

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Bondioli, G. Cervino, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 1997, vol. 403, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder.

(40712/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1997.

E. Schroeder

Notaire

(40713/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**ENTREPRISE DE COUVERTURE STEPHANE MICHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4898 Schouweiler, 14, rue du Moulin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stéphane Michel, maître-couvreur, demeurant à L-4898 Schouweiler, 14, rue du Moulin;
- 2) Monsieur Yvon Michel, couvreur, demeurant à B-6780 Messancy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE COUVERTURE STEPHANE MICHEL, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Schouweiler. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet une entreprise de couvreur comportant tous travaux connexes et annexes tels que prévus par la rubrique 414-00 du règlement grand-ducal du 26 mars 1994.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 1997. L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinquante parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

– Monsieur Stéphane Michel, préqualifié .....	45
– Monsieur Yvon Michel, préqualifié .....	5
Total: cinquante parts sociales .....	<u>50</u>

La somme de cinq cent mille francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

#### *Réunion des associés*

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Stéphane Michel, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4898 Schouweiler, 14, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Michel, Y. Michel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1997, vol. 836, fol. 51, case 8. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 4 novembre 1997.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

*Notaire*

(40722/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

### **ASSOCIATION EUROPEENNE S.O.S. ANIMAUX, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2322 Luxembourg, 45, rue Henri Pensis.

Statuts publiés au Mémorial C de l'année 1980, pages 4284 et ss.

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 4 juin 1996 a approuvé, à l'unanimité des membres effectifs présents ou représentés, la modification des statuts et notamment des articles 2 et 4 à 33 de l'association.

En conformité avec l'article 8 c de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, la décision de l'assemblée générale extraordinaire a été homologuée par le Tribunal Civil de Luxembourg, première section, réuni en Chambre du Conseil le 21 octobre 1997. Le dispositif de la décision a la teneur suivante:

«Par ces motifs  
le tribunal...

homologue la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif S.O.S. ANIMAUX, avec siège social à Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, portant modification des statuts de la prédite association;

met les frais à la charge de la requérante comme exposés dans son intérêt.

...»

Ci-après le texte coordonné des statuts de l'association actuellement en vigueur, compte tenu des modifications y apportées:

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.** L'association est dénommée ASSOCIATION EUROPEENNE S.O.S ANIMAUX, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg.

**Art. 2.** L'association a pour objet de répandre les idées de bonté envers les animaux et d'employer tous les moyens pratiques et légaux pour leur assurer une protection efficace:

- a) contre les sévices exercés sur eux par méchanceté, étourderie ou légèreté;
- b) contre les mauvais traitements leur infligés à l'occasion du travail qu'on leur impose dans des conditions normales;
- c) contre les persécutions de ceux qui méconnaissent l'utilité des bêtes.

L'association s'occupe plus spécialement de la sauvegarde des chats par l'entretien d'un refuge et par toutes initiatives propres à enrayer la surpopulation féline et la propagation des maladies du chat.

**Art. 3.** L'association réalisera cet objet:

- a) par le bon exemple, l'enseignement, la publication et la vulgarisation d'écrits et généralement tout moyen susceptible d'éveiller la pitié envers les animaux;
- b) en faisant appel au concours de tous ceux qui sont en mesure d'exercer une influence sur l'éducation et la formation de la jeunesse;
- c) en provoquant des poursuites contre celui qui se rend coupable d'actes de cruauté envers les animaux et contre-vient aux prescriptions relatives à leur protection;
- d) par des réalisations matérielles dans l'intérêt de la protection et de la conservation des animaux;
- e) en luttant contre leur abandon volontaire ou involontaire et généralement contre toute condition qui rendrait leur existence plus difficile;
- f) par la collaboration avec des sociétés étrangères poursuivant le même objet.

**Art. 4.** L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents, auxquels elle délivre des cartes de membre différentes.

Les membres effectifs ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Leur nom figure sur la liste déposée annuellement au Greffe du Tribunal Civil à Luxembourg.

Ils prennent part aux assemblées générales.

Le nombre minimum des membres effectifs est de trois.

Leur nombre maximum sera fixé par chaque assemblée générale annuelle pour l'année en cours.

Le nombre maximum fixé l'année précédente ne pourra être augmenté qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres effectifs paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale sans pouvoir être supérieure à 2.000,- francs, ni inférieure à la cotisation des membres adhérents.

Les cotisations couvrent l'exercice social qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre effectif adressera au conseil d'administration une demande écrite.

Le conseil d'administration se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité absolue dans sa prochaine réunion.

**Art. 5.** En dehors des membres effectifs, l'association admet des membres adhérents qui n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

Les membres adhérents paient une cotisation qui est fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être supérieure à 2.000,- francs.

Sont admises comme membres adhérents toutes personnes honorables qui en font la demande.

**Art. 6.** La qualité de membre effectif et celle de membre adhérent se perdent:

- a) par la démission volontaire,
- b) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les deux mois de la présentation des quittances,
- c) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts, ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé n'ait été appelé à fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre adhérent sera prononcée par le conseil d'administration.

Celle d'un membre effectif est de la compétence de l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Il devra restituer la carte de membre, ainsi que les documents émis à son nom.

**Art. 7.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et cela à l'occasion de la clôture de l'année sociale pendant le premier semestre de l'année consécutive.

Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale;

il doit la convoquer sur demande écrite émanant d'un cinquième des membres associés.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Elles sont faites par avis postal au moins 8 jours à l'avance à l'adresse des membres effectifs inscrits.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le vice-président.

En cas d'empêchement du président et du vice-président, l'assemblée générale choisit son président à la majorité absolue des voix.

L'assemblée générale délibère, quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal.

Le vote par procuration est admis;  
le mandataire doit lui-même être membre effectif;  
le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres effectifs présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre et signées par les membres effectifs qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée.

Le conseil d'administration a la faculté de porter les décisions de l'assemblée générale à la connaissance des membres effectifs et des tiers par les moyens qu'il jugera utiles.

Les membres adhérents peuvent prendre part aux assemblées générales, sous condition qu'ils aient réglé leur cotisation, mais n'ont pas le droit de voter.

**Art. 8.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 7 membres au moins et de 11 au plus choisis parmi les membres effectifs et élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.

L'assemblée générale peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute candidature est proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Il représente l'association en justice en agissant ou en défendant par la personne de son président ou de son vice-président.

Il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association.

Il peut conclure des emprunts, conclure des baux de toute durée, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter les dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi;

il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir;

il édicte les règlements nécessaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes de son choix.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et au cas où l'un des administrateurs en exprime le désir.

Ses décisions pour être valables, exigent la présence de trois administrateurs au moins.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés, en vertu d'un mandat donné à un membre du conseil d'administration.

En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 11. Dispositions financières.** Les ressources de l'association se composent notamment.

- des cotisations de ses membres,

- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,

- du revenu de ses biens,

- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,

- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,

- de toutes contributions remises à l'association par les différents prestataires de services auxquels, éventuellement, l'association pourrait faire appel.

Ladite énumération n'est qu'indicative et donc non limitative.

Conformément à la loi, il ne sera pas procédé à des répartitions de bénéfice.

**Art. 12.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres effectifs présents, sous réserve de l'homologation de la décision par le Tribunal Civil.

En cas de modification à apporter à l'un des objets de l'association, il sera procédé en conformité avec l'article 8, alinéa 3, de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 13.** Les conditions énoncées à l'article 20 de la loi sont à respecter.

En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes sera distribué à parts égales entre les associations luxembourgeoises de protection des animaux qui seront à ce moment légalement constituées en association sans but lucratif et qui exploiteront un refuge pour chats.

L'assemblée générale qui décidera la dissolution, désignera au regard des conditions ci-dessus, les associations bénéficiaires de l'actif net restant et confiera au collège des liquidateurs à désigner l'exécution desdites dispositions.

En cas de dissolution judiciaire, la décision sur l'affectation du patrimoine net appartiendra aux tribunaux.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour extrait conforme  
M<sup>e</sup> M. Modert.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40717/270/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

**C & B MECHANICAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme de droit italien CBM S.P.A., ayant son siège social à Modena, Via Gazzotti 284 (Italie);
- 2.- Monsieur Omero Cornia, dirigeant d'entreprises, demeurant à Modena, Via Bordiguera 29 (Italie);
- 3.- Madame Paola Bergamini, dirigeant d'entreprises, demeurant à Modena, Via Bordiguera 29 (Italie);
- 4.- Madame Monica Cornia, dirigeant d'entreprises, demeurant à Modena, Rua Pioppa 104 (Italie);
- 5.- Monsieur Enrico Cornia, dirigeant d'entreprises, demeurant à Modena, Strada Collegarola 106/4 (Italie).

Tous ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée C & B MECHANICAL GROUP S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin, toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL), représenté par mille (1.000) actions d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, en nue-propriété et en usufruit; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme de droit italien CBM S.P.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingts actions . . . . .	980
2.- Monsieur Omero Cornia, préqualifié, cinq actions . . . . .	5
3.- Madame Paola Bergamini, préqualifiée, cinq actions . . . . .	5
4.- Madame Monica Cornia, préqualifiée, cinq actions . . . . .	5
5.- Monsieur Enrico Cornia, préqualifié, cinq actions . . . . .	5
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social d'un milliard de liras italiennes est évalué à la somme de vingt et un millions de francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf,
- 3.- Monsieur Enrico Cornia, dirigeant d'entreprises, demeurant à Modena, Strada Collegarola 106/4 (Italie).

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 1997, vol. 501, fol. 43, case 6. – Reçu 210.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 1997.

J. Seckler.

(40720/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**WIENERBERGER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—  
**AUFLÖSUNG**

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, den zwölften Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

WIENERBERGER ROHRSYSTEME UND ABWASSERTECHNIK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Wien,

hier vertreten durch ihren Spezialbevollmächtigten Herrn Dr Hans-Martin Kuske, expert-comptable, wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Wien, am 4. Dezember 1997.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft WIENERBERGER S.A., mit Sitz in Luxemburg, wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 2. Juni 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 201 vom 17. Juli 1987.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 5. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 585 vom 9. Dezember 1993.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt siebenundzwanzig Millionen Deutsche Mark (27.000.000,- DEM), eingeteilt in sechshunderttausend (600.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundvierzig Deutsche Mark (45,- DEM).

Die WIENERBERGER ROHRSYSTEME UND ABWASSERTECHNIK, GmbH, ist Eigentümerin der sechshunderttausend (600.000) Aktien und hat beschlossen, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

Hiermit spricht er die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung sowie ihre Liquidation aus.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf den Aktionär über, welcher erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft geregelt sind und er sich verpflichtet, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen. Er wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Übertragung der Anteile von der aufgelösten WIENERBERGER S.A. auf die WIENERBERGER ROHRSYSTEME UND ABWASSERTECHNIK, GmbH, für die Beteiligungen an der PIPELIFE FRANCE S.A., FRANCE TUBE S.A., SOCIETE MEDITERRANEENNE DE PLASTIQUES AGRICOLES S.A., SOCIETE D'ETUDES DE RECHERCHES ET D'APPLICATIONS DES PLASTIQUES S.A. und LES TUBES DE LA SEINE S.A. erfolgt durch diesen Liquidationsbeschluss. Die Eintragung im Aktienbuch bei den Gesellschaften in Frankreich wird durch die WIENERBERGER ROHRSYSTEME UND ABWASSERTECHNIK, GmbH, veranlasst werden. Es wurden keine gesonderten Anteilscheine an diesen Gesellschaften begeben.

Die Übertragung der Anteile von der aufgelösten WIENERBERGER S.A. auf die WIENERBERGER ROHRSYSTEME UND ABWASSERTECHNIK, GmbH, für die Beteiligung an der Wienerberger Beteiligungsverwaltungsaktiengesellschaft erfolgt ebenfalls durch diesen Liquidationsbeschluss. Es liegen weder ein Aktienbuch noch Anteilscheine über die Anteile an dieser Gesellschaft vor.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten, und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in Luxemburg, 47, route d'Arlon, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-M. Kuske, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 1045, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 1998.

F. Baden.

(01897/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

**(M.T.L.) MARANGONI TREAD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxemburg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 41.665.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 39, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 novembre 1997.

(M.T.L.) MARANGONI TREAD LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40894/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**KUNST & DEKORATION S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LYSIDOR S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 octobre 1997. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
  2. FENI HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé.
- Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KUNST & DEKORATION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'édition et le courtage de tous objets d'art et de collection, de tableaux, de sculptures, de meubles et d'antiquités. Elle pourra s'associer et participer dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra agir en son nom propre, en consignation, en commission et comme intermédiaire et comme représentant.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet identique ou comparable, elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général, faire toutes les opérations mobilières ou immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

**Art. 7.** Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre III. Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1 LYSIDOR S.A., préqualifiée, soixante-quinze actions	75
2. FENI HOLDING S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé,
- b) Monsieur Pascal Angeli, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,
- c) Monsieur Joseph Wilwert, conseiller économique, demeurant à Mondorf-les-Bains.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

SOCIETE FIDUCIAIRE A.P.I. S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pascal Angeli, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 83, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1997.

G. Lecuit.

(41284/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**ISLAMIC MULTI-INVESTMENT FUND.**

*Second Amendment Agreement to the Management Regulations of ISLAMIC MULTI-INVESTMENT FUND  
dated 12th June, 1997*

Between:

1. AEB/FFS MANAGEMENT COMPANY, a société anonyme with its registered office 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (hereafter the «Management Company»);

2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg bank with its registered office 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (hereafter the «Custodian»).

Whereas:

A. The Management Company and the Custodian are parties to Management Regulations dated 12th June, 1997, and amended on 24th July, 1997 published in the Mémorial dated 26th June, 1997 and 25th August, 1997 of ISLAMIC MULTI-INVESTMENT FUND (the «Fund»), a Luxembourg undertaking for collective investment registered under part II of the Luxembourg law of 30th March, 1988.

B. The Management Company has been requested by the investment advisor and the relevant sub-advisor of the Series 2 - Parallel Purchase and Sale of Currencies and Commodities (PPSC&C) Portfolio to reword the language of the relevant Investment Restriction B (i) and (ii) so as to facilitate diversification of the assets and to achieve a proper investment performance in consideration of the usual market size of the relevant PPSC&C transactions.

C. The Management Company is agreeable to such request, subject to a prior one month notice to the shareholders of the Fund and to prior regulatory clearance thereof.

Now it has been agreed as follows:

1.1. The Management Regulations are amended in respect of the Investment Limitations relating to Series 1 Asset Allocation Portfolio (in respect of its PPSC&C type of assets) so as to replace the present wording of the sub-section below as follows:

Quote

«1.2. The Portfolio shall, in respect of these assets:

(i) place funds only with sound banking institutions of international repute and provided that no more than the higher of 10 per cent (10%) of the Portfolio's total net assets or USD 412,500.- shall be placed with any such entity with a rating of no less than AA by STANDARD & POOR'S CORPORATION and/or no more than the higher of four per cent (4%) of the Portfolio's total net assets or USD 200,000.- shall be placed with any one such entity with a rating of no less than A by STANDARD & POOR'S CORPORATION;

(ii) place funds only with banking institutions incorporated in - or being a subsidiary of a banking institution incorporated in a country member of the OECD or of the Gulf Co-operation Council with a rating by STANDARD & POOR'S CORPORATION as above; and....»



**Art. 7.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. They may only be disposed of to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

**Art. 10.** The Company is administered by one or several managers, not necessarily shareholders, appointed by the shareholders.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The manager or managers are empowered to repay to the shareholders any share premium without a collective decision of the shareholders being necessary.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

**Art. 11.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 12.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 13.** The Company's year commences on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

**Art. 14.** Each year on the thirtieth of September, the books are closed and the managers prepare the Company's financial statement according to the provisions of the Companies Law Act.

**Art. 15.** Each shareholder may inspect the Company's financial statements at the Company's registered office.

**Art. 16.** The Company's gross income, after deduction of all expenses and amortisation, represents its net profit.

Five per cent of the net income is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The net income after allocation to the statutory reserve is the profit available for distribution to the shareholders (the «Profit»).

**Art. 17.** At the time of the winding-up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 18.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins this day and ends on September 30, 1998.

#### *Estimate*

The parties estimate the value of formation expenses at approximately fifty thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital of twenty-five thousand German Marks is evaluated at five hundred and fifteen thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary General Meeting*

The shareholders representing the whole of the Company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at one.

2) Is appointed manager for an unlimited period Mr Pierre Van de Berg, manager, residing in Luxembourg.

The manager has the widest powers to carry out all acts in the name of the Company.

3) The registered office is established in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

En faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société de droit de Delaware SCHRODER GERMAN BUY-OUTS 1992 LP 1, ayant son siege social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (USA),

ici représentée par Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Hamilton (Bermudes), le 28 octobre 1997;

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra faire toutes opérations commerciales et industrielles, notamment l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement, la gestion, le contrôle et le développement de participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou autres.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de DENTAL SYSTEMS HOLDING S.A.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEM 25.000,- (vingt-cinq mille Deutsche Mark), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante Deutsche Mark) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société de droit de Delaware SCHRODER GERMAN BUY-OUTS 1992 LP 1, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (USA).

**Art. 6.** Le capital social de la société peut être augmenté par décision des associés. La moitié au moins du capital social devra dans ce cas être présente ou représentée et la résolution ne sera prise qu'avec l'acceptation de 75 % du capital social présent ou représenté.

Dans le cas d'une augmentation ce capital, chaque associé a un droit de préemption en proportion du montant total des actions détenues par lui au moment de la décision d'augmentation de capital. Si un associé décide de ne pas exercer son droit de préemption, son droit de préemption passera aux autres associés de la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le ou les gérants sont autorisés à rembourser aux associés toute prime d'émission sans qu'une décision des associés ne soit nécessaire.

La société pourra aussi désigner une ou plusieurs personnes, associées ou non, déléguées ou gérantes, et fixer leurs pouvoirs.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 14.** Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse les états financiers de la société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des états financiers de la société.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale de 5 % du bénéfice net jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital social, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 1998.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de vingt-cinq mille Deutsche Mark est évalué à la somme de cinq cent quinze mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le nombre de gérant est fixé à un.
2. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre Van De Berg, manager, demeurant à Luxembourg.
3. - Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Steichen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1997, vol. 501, fol. 74, case 11. — Reçu 5.150 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1997.

J. Seckler.

(41274/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**C.A.F. S.A., CAPITAL ASSISTANCE FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Di Maria, comptable, demeurant au 9280, 14<sup>ème</sup> avenue, H1Z 3N3, Montréal, Québec (Canada);
2. - Monsieur Charles Amouyal, consultant, demeurant à F-75020 Paris, 2022, rue de la Chine.

Le comparant ci-avant nommé sub 1 est ici représenté par Monsieur Charles Amouyal, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CAPITAL ASSISTANCE FINANCE S.A., en abrégé C.A.F. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-) qui sera représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social statutaire, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

#### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Joseph Di Maria, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. - Monsieur Charles Amouyal, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Philippe Falgayrettes, avocat, demeurant à F-75008 Paris, rue Saint Philippe du Roule;
- b) Monsieur Joseph Di Maria, comptable, demeurant à 9280, 14<sup>ème</sup> avenue, H1Z 3N3, Montréal, Québec (Canada);
- c) Monsieur Charles Amouyal, consultant, demeurant à F-75020 Paris, 2022, rue de la Chine.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

– La société anonyme FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

4) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

#### Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts qui précèdent.

Le notaire soussigné a encore attiré l'attention des mêmes constituants sur le fait que la société n'est pas autorisée à exercer une quelconque activité sujette à autorisation conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Enfin le notaire a rendu les constituants attentifs aux termes de l'article 52(2) de la loi du 5 avril 1993 précitée. Les comparants ont déclaré vouloir persister dans la réception de l'acte notarié tel que ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé C. Amouyal, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1997, vol. 831, fol. 13, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 1997.

J.-J. Wagner.

(41270/239/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

#### **JCLC INVEST S.A., Société Anonyme,**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 33.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	FRF 355.137,43
Résultats reportés	FRF (423.098,05)
Report à nouveau:	FRF (67.960,62)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Signature.

(40868/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

#### **TOPOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Signature.

(41235/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

#### **STOBBAERTS IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 499, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour la société

Signature

(41221/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

**FL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Pierre Leray, ingénieur-conseil, demeurant à F-Paris, ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 octobre 1997;

2. - Monsieur Paul Fesquet, ingénieur-conseil, demeurant à F-Paris, ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci. Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FL INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 8.** La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la date de constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'affectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - Monsieur Jean-Pierre Leray, prénommé, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. - Monsieur Paul Fesquet, prénommé, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été immédiatement libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Pierre Leray, ingénieur-conseil, demeurant à F-Paris,
  - b) Monsieur Paul Fesquet, ingénieur-conseil, demeurant à F-Paris,
  - c) Monsieur Norbert Vigner, ingénieur, demeurant à F-Boisset et Caujec.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - TMF LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.
5. - Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,  
Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 7, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

E. Schlessler.

(41277/227/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of September.  
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ENGLISH NATIONAL INVESTMENT COMPANY Plc, a company with registered office in Suite 4D, Mount Street 103, Mayfair, London W1Y 5HE (England),

here represented by Mr Dennis Bosje, accountant, residing in L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming;

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 12th of September 1997;

said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a one-man limited liability company (S.à r.l. unipersonnelle) the Articles of which it has established as follows:

**Title I. - Form, Object, Name, Registered Office, Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on société à responsabilité limitée and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnel» status of the Company.

**Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself of the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above-mentioned activities or which may facilitate their realization.

**Art. 3.** The company is incorporated under the name of ENIC SPORTS, S.à r.l.

**Art. 4.** The company has its Registered Office in the City of Luxembourg.

The Registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The company is constituted for an undetermined period.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at nine thousand Pounds Sterling (9,000.- GBP) represented by nine hundred (900) shares of a par value of ten Pounds Sterling (10.- GBP) each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Any transfer among living persons of shares held by the sole member as well as their transfer by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife, is free.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case, they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer by virtue of Article 189 paragraph 5 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the company.

## **Title III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members. The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

## **Title IV. - Decisions of the Sole Member, Collective Decisions of the Members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915, on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

## **Title V. - Financial Year, Balance Sheet, Distributions**

**Art. 10.** The company's financial year runs from the first of April of each year to the thirty-first of March of the following year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of this account, after deduction of the expenses, costs, charges, amortization and provisions, represents the net profit. From this net profit five per cent will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

## **Title VI - Dissolution**

**Art. 12.** The company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or, failing them, by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

## **Title VII. - General Provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form they may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at forty thousand francs.

The amount of the capital of nine thousand Pounds Sterling is evaluated at five hundred and twenty-four thousand two hundred and fifty Luxembourg francs.

### *Subscription and payment*

These nine hundred (900) shares have all been subscribed to and paid in by cash by ENGLISH NATIONAL INVESTMENT COMPANY Plc, prenamed.

The person appearing declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on March 31, 1998.

*Constitutive meeting of partners*

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named person, representing the entirety of the subscribed capital and considering himself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

– INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company.

The company will be bound by the single signature of the managing director.

The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

ENGLISH NATIONAL INVESTMENT COMPANY Plc, une société avec siège social Suite 4D, Mount Street 103, Mayfair, Londres W1Y 5HE (Angleterre),

ici représentée par Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming; en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 septembre 1997;

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ENIC SPORTS, S.à rl.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. - Capital, Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf mille Livres Sterling (9.000,- GBP), représenté par neuf cents (900) parts sociales de dix Livres Sterling (10,- GBP) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession en vertu de l'article 189, alinéa 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V. - Année sociale, Bilan, Répartition**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique ou selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tout les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Ces neuf cents (900) parts ont toutes été souscrites et entièrement libérées en espèces par ENGLISH NATIONAL INVESTMENT COMPANY Plc, préqualifiée.

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence ce jour et finira le 31 mars 1998.

#### *Evaluation, Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de neuf mille Livres Sterling est évalué à la somme de cinq cent vingt-quatre mille deux cent cinquante francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

– INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

est nommée gérante de la société et est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 1997, vol. 501, fol. 43, case 11. – Reçu 5.242 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1997.

J. Seckler.

(41276/231/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**MARVOL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.659.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour MARVOL HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Signature

(40896/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**ELVAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. La société de droit panaméen BRETONIA HOLDING S.A., ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, République de Panama, représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à Luxembourg;

2. La société de droit panaméen SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Torre Banco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, République de Panama, représentée aux fins des présentes par Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès qualités ainsi qu'il est mentionné plus haut, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ELVAS HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de titres, brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres ou brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général la société prendra toutes les mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 10 (dix) actions d'une valeur nominale de 125.000,- LUF (cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 20.000.000,- LUF (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 160 (cent soixante) actions d'une valeur nominale de 125.000,- LUF (cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil d'Administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil ou toute personne désignée par le conseil à cette fin.

**Art. 4.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix du détenteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; ou ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit de 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 10.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale des actionnaires ne pourra se réunir que si tous les actionnaires sont présents ou représentés. Pour être valables, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. BRETONIA HOLDING S.A. . . . . .	625.000,-	625.000,-	5
2. SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A. . . . . .	625.000,-	625.000,-	5
	<u>1.250.000,-</u>	<u>1.250.000,-</u>	<u>10</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF (soixante mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Aldo Garzotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-5753 Frisange, Parc Lésigny 21,
- b) Monsieur Claudio Leo-Personnettaz, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-Prague 2, 39 Sokolska Street,
- c) Maître Catherine Desso, préqualifiée.

Le Conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

CORAL TRUST COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Dublin 4, 7 Martello View, Strand Road, Sandy Mount Street, République d'Irlande.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social de la société est fixé au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Desso, E. De Fierlant, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1997, vol. 831, fol. 12, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 novembre 1997.

J. Elvinger.

(41275/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**LOCATION INFORMATIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 23.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

*Pour la société*

LOCATION INFORMATIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(40887/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**LEVERS, LANDSCAPE-ARCHITECTURE, ENVIRONMENT, VERIFICATION SERVICES,**  
**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-8019 Strassen, 44, rue du Bois.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebzehnten Oktober.  
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Florian Gmelin, Landschaftsarchitekt, wohnhaft in L-8019 Strassen, 44, rue du Bois,
2. Herr Wilhelm Gmelin, Diplomingenieur, wohnhaft in L-8019 Strassen, 44, rue du Bois.

Diese Kompargenten ersuchten den Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist es, Dienstleistungen auf folgenden Sachgebieten anzubieten und auszuführen:

- Landschaftsarchitektur und Gartenbau;
- Umweltverifikation (Environment Verification);
- Consulting im Bereich von Kontroll- und Verifikationsmassnahmen;
- Logistik.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung LANDSCAPE-ARCHITECTURE, ENVIRONMENT, VERIFICATION SERVICES, in Abkürzung LEVERS.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

**Art. 8.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 12.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 18.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Uebergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten die Anteile wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Florian Gmelin, Landschaftsarchitekt, wohnhaft in Strassen, zweihundertfünfzig Anteile . . . . .	250
2) Herr Wilhelm Gmelin, Diplomingenieur, wohnhaft in Strassen, zweihundertfünfzig Anteile . . . . .	250
Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500

Sämtliche Anteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Kosten*

Die Kompargenten schätzen, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf vierzigtausend Franken (40.000,-).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2) Es werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt:
  1. Herr Florian Gmelin, Landschaftsarchitekt, wohnhaft in L-8019 Strassen, 44, rue du Bois,
  2. Herr Wilhelm Gmelin, Diplom Ingenieur, wohnhaft in L-8019 Strassen, 44, rue du Bois.

Sie haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften gemeinsam zu vertreten, welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

- 3) Sitz der Gesellschaft ist in L-8019 Strassen, 44, rue du Bois.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Gmelin, W. Gmelin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 68, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

F. Baden.

(41285/200/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

### **MZ BAUBERATUNG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6114 Junglinster, 34, Um Reiland.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Stephan Mertes, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6114 Junglinster, 34, Um Reiland.

Welcher Kompargent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen dem Kompargenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MZ BAUBERATUNG, GmbH gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Junglinster.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist Handel mit Waren aller Art, Handelsvertretung, Handel, Import und Export von Baumaterial, Landerschliessung, Betreiben einer Immobilienagentur, Ankauf und Verkauf, Verwaltung von Immobilien und Fertighäusern, Verwertung von Immobilien, Beratung im Bereich Baumaterial, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Stephan Mertes, vorgenannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 8.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

**Art. 10.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

#### *Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6114 Junglinster, 34, Um Reiland.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Stephan Mertes, vorgenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Mertes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 1997, vol. 501, fol. 70, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. November 1997.

J. Seckler.

(41286/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

#### **RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.086.

Par décision du conseil d'administration du 20 juin 1997, le siège social de la société a été transféré du 13, rue Beaumont au 15, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

*Pour RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme*

*SOFINEX S.A., Société Anonyme*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41199/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

**JERRIDAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 18.164.

*Extrait et décision du Conseil d'Administration du 15 octobre 1997*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1<sup>er</sup> novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JERRIDAN S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40869/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**NETCOM 2000 GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickham's Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Isabelle Dehaibe, employée privée, demeurant à Arlon,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 1997;

2) BILFORD INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickham's Cay, Road Town,

ici représentée par Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée NETCOM 2000 GROUP S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, à des sociétés ou individus désirant soit s'informatiser, soit modifier leur système informatique, soit encore évaluer leur système informatique.

La société peut faire toute opération de commerce se rapportant à tout matériel ou équipement informatique, électronique et électrotechnique et produits dérivés, directement ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs.

La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2) BILFORD INVESTMENTS INC., six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.  
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à L-8376 Kahler, 8, Arelerwé,
- 2) Monsieur Jacques Remience, employé privé, demeurant à B-6800 Libramont, 4, rue des Chasseurs Ardennais.
- 3) Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-7344 Steinsel, 5, rue des Cerisiers.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille trois.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dehaibe, L. Jacquemart, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 80, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

F. Baden.

(41287/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**PULGA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. VAN DYCK CORPORATION, établie et ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 octobre 1997;

2. LENDL FINANCE LTD, établie et ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PULGA S.A. HOLDING.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. VAN DYCK CORPORATION, préqualifiée, cinq cents actions	500
2. LENDL FINANCE LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommées administrateurs:
  - a) VAN DYCK CORPORATION, préqualifiée,
  - b) DUSTIN INVEST INC., ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,
  - c) LENDL FINANCE LTD, préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à VAN DYCK CORPORATION, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. J. Guez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 83, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 novembre 1997.

G. Lecuit.

(41288/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**PULGA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 octobre 1997*

Il résulte des résolutions prises que la Société VAN DYCK CORPORATION, représentée par Monsieur Guez Jérôme, directeur financier, demeurant 185, route de burange, L-3429 Dudelange, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

15 octobre 1997.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 novembre 1997.

G. Lecuit.

(41289/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

**TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.634.

Par décision du conseil d'administration du 20 juin 1997, le siège social de la société a été transféré du 13, rue Beaumont au 15, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

*Pour TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme  
SOFINEX S.A., Société Anonyme  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41233/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

**M & C GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 48.492.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration daté du 4 juillet 1996*

Nomination de Monsieur Michel Vansimpsen, indépendant, demeurant à B-4877 Olne, 67, rue Hansez, comme administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Signé: M Vansimpsen, P. Ewbank, O. Bagci.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1997, vol. 307, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 1997.

Signatures.

(40899/219/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

---

**TEMTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 49.797.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41227/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

---

**THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.912.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

*Pour THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND,  
Société d'Investissement à Capital Variable.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(41229/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

---

**TOURFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 21.200.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(41236/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

---

**ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.280.

Par décision du conseil d'administration du 20 juin 1997, le siège social de la société a été transféré du 13, rue Beaumont au 15, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

*Pour ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme*

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(41255/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

---

**CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX).***Änderung der Vertragsbedingungen des Anlagefonds*

Die CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

In Artikel 6 - Ausgabepreis wird der letzte Satz folgendermassen abgeändert:

Die Zahlung des Ausgabepreises muss innerhalb von 2 Bankgeschäftstagen nach Festsetzung des Nettovermögenswertes erfolgen.

Luxemburg, den 6. Januar 1998.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

Unterschriften

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01159/020/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

---

**CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX).***Änderung der Vertragsbedingungen des Anlagefonds*

Die CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

In Artikel 6 - Ausgabepreis wird der letzte Satz folgendermassen abgeändert:

Die Zahlung des Ausgabepreises muss innerhalb von 2 Bankgeschäftstagen nach Festsetzung des Nettovermögenswertes erfolgen.

Luxemburg, den 6. Januar 1998.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY

Unterschriften

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 501, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01160/020/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1998.

---

**PLACINDUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 février 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00081/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 20 février 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00154/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTER MULTI SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.348.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *18 février 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:  
«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INTER THEMA.»
- 2) Modification de l'article 4 des statuts de la Société, relatif à l'objet de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:  
«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissements et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.  
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 31 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»
- 3) Modification de l'article 12, §1 des statuts de la Société, relatif à la fréquence et la suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, rachats et conversions d'actions de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:  
«Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que, s'il y a lieu, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation.»»
- 4) Modification de l'article 17, §2 des statuts de la Société, relatif à la délégation de pouvoirs, en vue de lui conférer la teneur suivante:  
«La Société conclura un ou plusieurs contrats de gestion avec une ou plusieurs sociétés (le «Gestionnaire»). En vertu de ce contrat, le Gestionnaire assurera la gestion journalière des investissements des différents compartiments de la Société.»
- 5) Modification de l'article 18 des statuts de la Société, relatif au conseil en investissements, en vue de lui conférer la teneur suivante:  
«Le conseil d'administration de la Société conclura un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous. Au cas où ce contrat ne serait pas conclu ou serait résilié pour quelque raison que ce soit, et au cas où le nom du Conseil en Investissements soit similaire à celui de la Société, la Société changera son nom à la première demande du Conseil en Investissements, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui spécifié à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.»
- 6) Modification de l'article 19 des statuts de la Société, relatif à la politique et aux restrictions d'investissement, en vue de lui conférer la teneur suivante:  
«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique et les stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.»  
Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société se feront:  
(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne (U.E.);  
(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique et d'Afrique;

- (iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'U.E., par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'U.E., étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;
- (v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC), sous réserve que si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») de type ouvert avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;
- (vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

La Société pourra, en outre, recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

- 7) Suppression de l'article 25 des statuts de la Société, relatif à l'annulation de catégories d'actions.
- 8) Ajout d'un article entre les articles 29 et 30 actuels afin de prévoir le cas des Fusion et Liquidation de compartiment et dont la teneur sera la suivante:

**«Art. 30. Liquidation et Fusion des Compartiments.**

1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revête la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.»

- 9) Soumission la Société aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.
- 10) Dissolution sans liquidation du compartiment Inter Multi Selection Chine.
- 11) Donner mandat au conseil d'administration d'apporter l'actif net du compartiment Inter Multi Selection Chine au compartiment Chine d'Inter Multi Investment.
- 12) Donner autorisation au conseil d'administration:
  - de recevoir en contrepartie de l'actif net du compartiment Inter Multi Selection Chine, apporté au compartiment Chine d'Inter Multi Investment, des actions du compartiment Inter Multi Investment Chine sur base de la valeur nette d'inventaire des actions Inter Multi Investment Chine au 24 mars 1998 et d'échanger dans la proportion de une pour une lesdites actions Inter Multi Selection Chine contre les actions existantes Inter Multi Investment Chine.
- 13) Divers.

Pour cette assemblée, un quorum de présence de 50 % au moins des actions en circulation est requis pour les huit premiers points de l'ordre du jour et les décisions relatives à ces points de l'ordre du jour seront prises à la majorité des deux tiers des votes des actions présentes ou représentées, sans limitation du droit de vote. Les résolutions relatives aux points 9 et suivants pourront être prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

I (00163/755/132)

*Le Conseil d'Administration.*

**MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 24.990.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg at 11.00 a.m. on *16th February 1998* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30th September 1997.
3. To declare such dividends for the year ended 30th September 1997 as may be recommended by the Board, as necessary to obtain distributor status for the Company and to fix their date of payment.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30th September 1997 and to approve their remuneration.
5. To re-elect Mr P. Stormonth Darling, Mr S. B. Cohen, Mr D. Ferguson, Mr F. Le Feuvre, Mr V. McAviney, Mr J. Reimnitz, Mr B. Stone and Mr F. Tesch as Directors.
6. To discharge the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30th September 1997.
7. To re-elect the Auditors.
8. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

*Voting*

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

*Voting Arrangements*

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 12th February 1998 either with the Administrator of the Company, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Administrator of the Company) must be forwarded to the Administrator of the Company to arrive not later than 13th February 1998. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof;
- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Administrator of the Company to arrive not later than 13th February 1998.

*Paying Agents:*

*Luxembourg*

BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

*United Kingdom*

SBC WARBURG, a division of SWISS BANK CORPORATION, Swiss Bank House, 1 High Timber Street, London EC4V 3SB Attention: Corporate Action-Paying Agency.

30th January 1998.

I (00184/000/44)

*The Board of Directors.*

**B.A.P., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 février 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04471/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***GLOBALSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.719.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 décembre 1997 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 février 1998 à 11.00 heures au siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur avec tous les pouvoirs.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00021/657/16)

*Le Conseil d'Administration.***PROMATEX S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.  
R. C. Luxembourg B 4.304.

Les actionnaires de la PROMATEX S.A. sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 9 février 1998 à 14.15 heures, en l'étude de Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, 21, rue de Colmar-Berg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre sur la poursuite des activités en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

II (00089/601/12)

*Les administrateurs.***FORCHIM, Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.398.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 11 février 1998 à 11.30 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, Luxembourg.

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (04499/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*